

Services sociaux : soutenir les travailleurs blessés et leurs familles

NEW YORK STATE | Workers' Compensation Board

Lorsqu'un travailleur est blessé à la suite d'un accident du travail ou est atteint d'une maladie professionnelle, cela peut bouleverser sa vie et celles des membres de sa famille. En plus d'affronter la douleur et les difficultés liées à l'invalidité elle-même, les effets peuvent être financièrement et mentalement dévastateurs. Nous pouvons aider !

La Commission de la santé et de la sécurité au travail [Workers' Compensation Board] (Commission) de l'État de New York dispose de travailleurs sociaux agréés (licensed master social workers, LMSW) dans tous les bureaux de district pour fournir une assistance gratuite et confidentielle aux travailleurs blessés. Nos LMSW peuvent vous aider lorsque vous vous trouvez confronté(e) au processus de demande d'indemnisation des travailleurs ainsi qu'aux obstacles financiers et émotionnels qui pourraient retarder votre retour au travail.

L'équipe de la Commission est composée de LMSW hautement qualifiés et compétents qui remplissent les tâches suivantes :

- Défendre les travailleurs blessés auprès des prestataires de soins de santé, des assureurs, des sociétés de crédit hypothécaire, des propriétaires, des sociétés de services publics, et des créanciers.
- Orienter les personnes vers des centres d'accueil d'urgence, des banques alimentaires, des aides à la nutrition/au chauffage, des établissements de soins infirmiers/des centres de vie avec services de soutien, des programmes de lutte contre la drogue/l'alcool, et d'autres ressources.
- Offrir des conseils à court terme et instaurer des liens avec des agences communautaires/de santé mentale.
- Aider dans le cadre des demandes d'indemnisation des travailleurs en trouvant des prestataires de soins de santé et en contactant les assureurs au sujet des traitements et des prestations.
- Aider à accéder à la sécurité sociale, à Medicare, et à d'autres avantages.
- Distribuer des supports informatifs relatifs aux réclamations, aux prestations, et aux services.
- Évaluer les forces et les capacités des travailleurs blessés, et collaborer avec les conseillers en réadaptation professionnelle de la Commission pour les aider à réussir leur retour au travail.

Informations que vous devez connaitre si vous avez une blessure ou une maladie liée au travail :

Les soins médicaux pour votre accident du travail constituent une prestation à vie.

Travaillez avec votre prestataire de soins de santé pour obtenir l'autorisation de retourner au travail.

Communiquez vos restrictions médicales à votre employeur pour connaitre les options de travail dans les limites de vos capacités.

Si vous êtes en situation d'invalidité, vous pourriez demander un aménagement raisonnable à votre employeur afin de pouvoir reprendre le travail.

Si vous retournez au travail avec un salaire inférieur en raison de votre accident du travail, vous pourriez avoir le droit de recevoir des prestations pour compenser la différence.

Les employeurs ne sont pas tenus de conserver votre emploi. Restez en contact avec votre employeur au sujet de votre statut professionnel.

Si vous êtes en mesure de travailler, mais ne pouvez pas reprendre votre emploi, vous serez peut-être contraint(e) à chercher du travail dans les limites de vos restrictions.

Vous pourriez avoir droit à un congé sans solde en vertu de la loi fédérale sur les congés familiaux et médicaux (Family and Medical Leave Act, FMLA).

La discrimination est interdite dans tous les cas !

Pour de plus amples informations, rendez-vous sur **wcb.ny.gov/socialservices**, envoyez un e-mail à **SocialWorkers@wcb.ny.gov**, ou contactez la Commission au **(212) 866-2425** et demandez une « social work assistance » (assistance sociale). Des services d'assistance linguistique gratuits sont disponibles. Veuillez avoir votre nom, votre numéro de téléphone, votre numéro de dossier WCB, et une description du problème à portée de main lorsque vous nous contactez. Tous les services sociaux sont gratuits, confidentiels, et accessibles à tous les travailleurs blessés.

FR-WCB-INJ-Social-Worker-fs-v3 6-26 French

SOUTIEN EN CAS DE CRISE : Êtes-vous en état de crise, de détresse émotionnelle, ou inquiet/inquiète pour quelqu'un que vous connaissez ? Appelez, **envoyez un SMS au 988**, ou commencez un chat sur **988lifeline.org**. Ces ressources sont disponibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.